
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
		Version	V4	
		Date	19/02/2018	

Référentiel Sectoriel LUNETTERIE

PREAMBULE

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres à la filière de la lunetterie qui doivent impacter le contenu du référentiel sectoriel lunetterie.

Pour le Secteur de la lunetterie, l'analyse de risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- le risque de non-maîtrise de la traçabilité,
- le risque associé aux acteurs disposant de multiples sites de production,
- le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées.



Les conclusions de l'analyse de risques pourront mener à la réalisation d'audits sans information préalable du Demandeur, du prestataire ou du sous-traitant.

CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

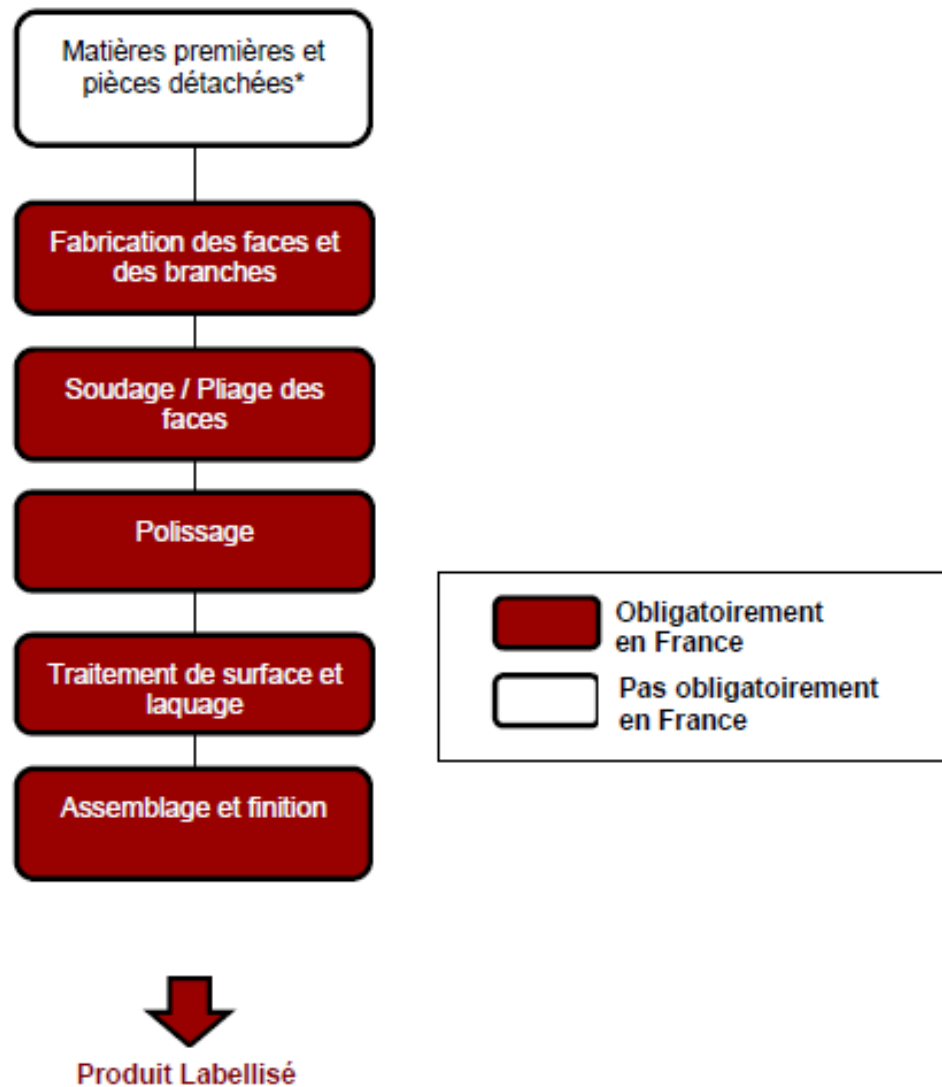
Ce référentiel sectoriel s'applique au secteur de la lunetterie : il peut être appliqué à toutes les montures de lunettes ainsi qu'aux verres ophtalmiques.

Le « **produit labellisé** » correspond à une **référence**, c'est-à-dire un modèle de monture réalisé dans un matériau et un coloris donnés, et selon un procédé de fabrication spécifié.



Les principes généraux du référentiel, critère A et critère B, sont applicables conformément au chapitre 5 du Référentiel Socle.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
		Version	V4	
		Date	19/02/2018	

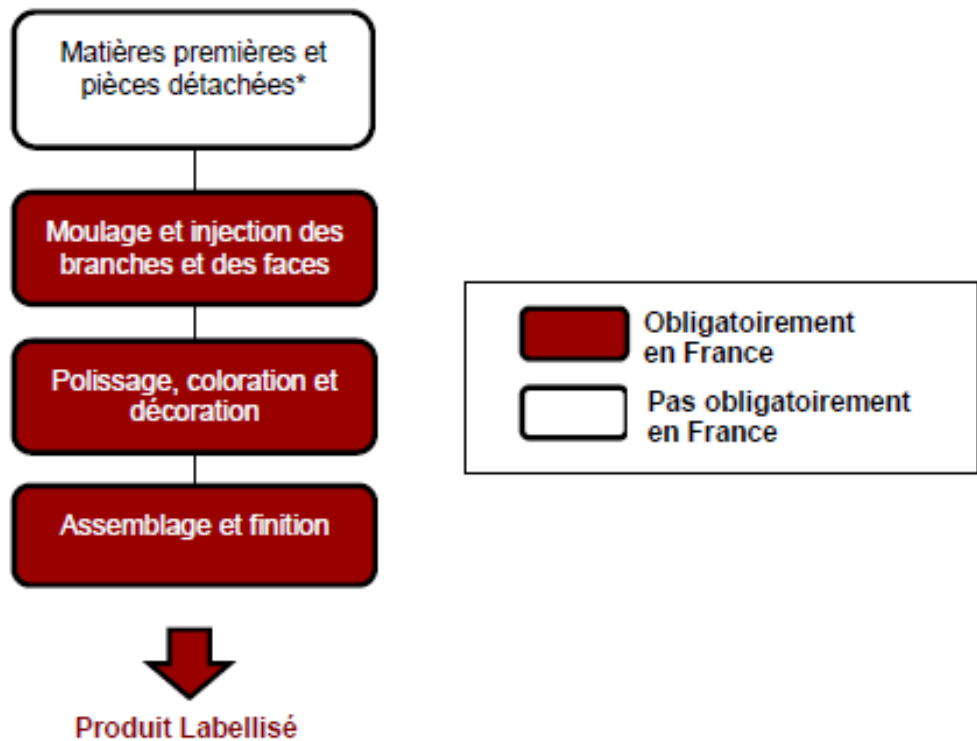
Procédé 1 : Le processus de fabrication d'une monture métallique peut être schématisé comme suit :





* Les branches et les faces ne sont pas considérées comme des pièces détachées

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
		Version	V4	
		Date	19/02/2018	

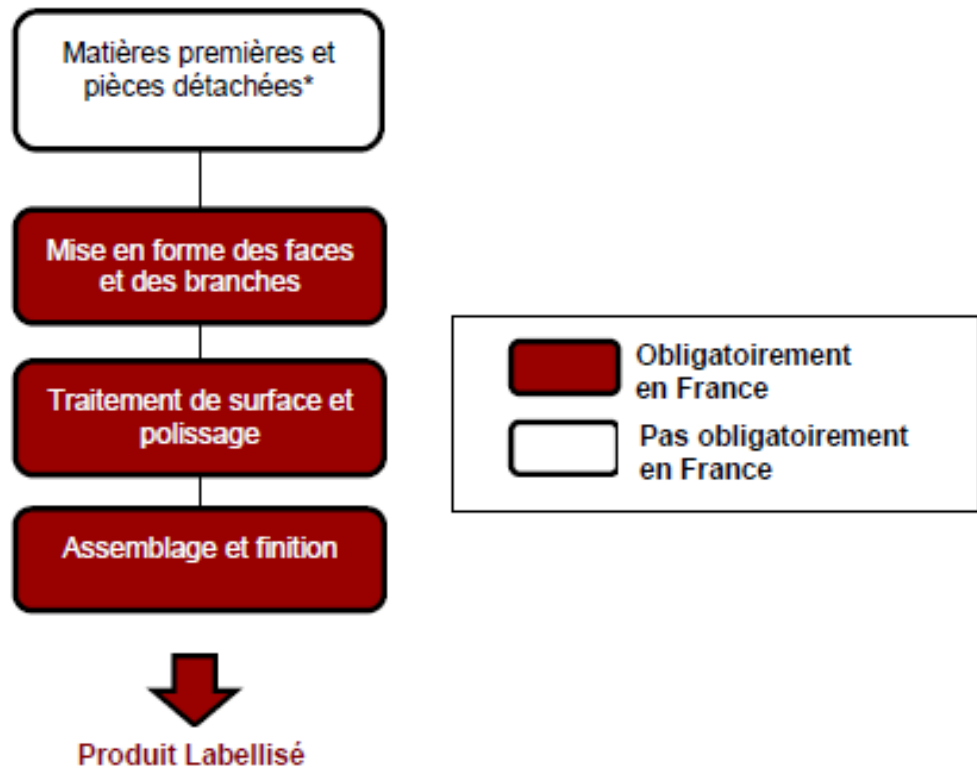
Procédé 2 : Procédé par injection de matières plastiques



* Les branches et les faces ne sont pas considérées comme des pièces détachées

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
		Version	V4	
		Date	19/02/2018	

Procédé 3 : Montures acétate (ce schéma s'applique aux faces et aux branches)





* Les branches et les faces ne sont pas considérées comme des pièces détachées

Ces schémas retranscrivent le processus de fabrication dans leur principe général.

Il est précisé que l'on considère que les matières premières sont les plaques brutes.

A la suite de la livraison des matières premières, l'intégralité des opérations doit être réalisée en France.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label		Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
	Version	V4			
	Date	19/02/2018			

Labellisation des verres ophtalmiques :



Pour des verres correcteurs standards ou des verres de prescription spécifiques à un patient l'ensemble des étapes de fabrication citées ci-dessous constituent les caractéristiques essentielles du verre et doivent être réalisées impérativement en France.

- les étapes d'usinage pour obtenir la correction voulue
- le traitement de la surface du verre
- les finitions
- le conditionnement

Si une propriété du verre est mise en avant, comme par exemple l'aspect polarisant, photochromique, antireflet du verre, le traitement qui confère au verre cette propriété doit être réalisé en France.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL :

La demande doit obligatoirement concerner **la totalité de la production d'une même gamme** (même modèle, même matériau, même procédé), **c'est-à-dire toutes les références qui composent cette gamme**. Les accessoires (tels que les étuis, les sachets d'emballage,...) ne sont pas inclus dans le périmètre de la labellisation.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe Sectorielle Lunetterie	
		Version	V4	
		Date	19/02/2018	

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE :

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	C. Huet	V3	10/03/2014
Simplification de l'annexe + intégration du verre ophtalmique + précisions matières premières plaques brutes	J. Vialar	V4	19/02/2018